



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2025/2026

PROCÈS-VERBAL N°32

Réunion restreinte du : Mardi 16 juin 2026

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – ENTREPRISE ET CRITERIUM

55507418 – PARIS UNITED ADDICTPHARMA 1 / HOPITAL R. POINCARE 1 du 07/03/2026

Reprise de dossier.

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. du 02/06/2026 ayant porté à 2 matches fermes la suspension de terrain de PARIS UNITED ADDICT PHARMA.

En application de cette sanction, le club de PARIS UNITED PHARMA devra trouver un terrain de repli situé en dehors de la ville de PARIS et ne pourra être un terrain dont la gestion dépend de la ville de Paris, pour sa 1^{ère} rencontre à domicile du championnat 2026/2027 ; étant précisé que cette équipe avait déjà purgé 1 match de suspension de terrain sur la saison 2025/2026.